

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 11

Contre: 1

Abstentions: 1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Création d'une agence postale communale - 2022_DE_72

Le Conseil municipal a pris connaissance des termes de la « Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR - 1 voix CONTRE - 1 ABSTENTION :

- Donne son accord pour la création d'une agence postale communale à compter du 02 mai 2023 et pour une durée de 9 ans renouvelables par tacite reconduction une fois,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention correspondante.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 13/12/22 Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 046-214602294-20221124-2022_DE_72-DE